

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1261 1er décembre 1949

n° 1261 1er

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date de publication

1 décembre 1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances-, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 5 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel autochtone de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 1135 du 18 octobre 1949: Vu la demande de permission d'absence formulée par Ahmed Guelle, planton en service au cercle de Tadjoura

Vu l'avis favorable du commandant de cercle de Tadjoura.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Argueissa (Somaliland), est accordée à Ahmed Guelle, planton en service au cercle de Tadjoura, pour compter du 1er décembre 1949.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout, où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.